

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL 3 décembre 2019

Présents : M. Laurent DUCHATEAU - Mme Isabelle PERRON-BEAUCLAIR - M. Pascal LAMOTTE – Mme Lydie CRESPIEN - M Christophe MORLET – Mme Adeline POILVET - M. Philippe GARRIC – M Bruno LOUIS - Mme Joëlle LE MOULEC – M Geoffrey GOETHALS -

Absents excusés : - M Jean-Claude MÉLLARÉ donne pouvoir à Mme Joëlle LE MOULEC

Absents non excusés : M Thierry PAIMPOL – Mme Alexia LEROY - Mme Séverine LEMAIRE

Secrétaire de séance : M Geoffrey GOETHALS

Début de la séance 20h.

Le Compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, il est accepté à l'unanimité.

DISSOLUTION DU SIVOS DE BOURGHEROULDE

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine, par arrêté préfectoral DELE/BCLI/201-11, en date du 2 mai 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine, a pris en compétence facultative la mobilité comprenant notamment la gestion des transports scolaires à destination des collèges du territoire.

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 et L5214-21.

Considérant la reprise de la partie facturation et participation à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 par la Région Normandie.

Considérant que les circuits du Collège de Bourgtheroulde représentaient l'activité principale du SIVOS de Bourgtheroulde, par conséquent les trois circuits primaires et les trois circuits lycées restant à la charge du SIVOS génèrent des coûts de structure supplémentaire qui devraient être supportés par les communes membres et qui n'ont plus lieu d'être.

La présidente du SIVOS Madame HERVIEUX renouvelle sa volonté, auprès des communes membres, de dissoudre ce syndicat au 31 décembre 2019. Elle informe le comité syndical qu'il n'y a pas encore d'accord officiel de reprise par la Communauté de Communes Roumois Seine de la compétence transport scolaire vers les lycées. Une demande de transfert des circuits du SIVOS a été adressée le 1^{er} septembre 2017 en lieu et place du Département Art. 15 VI de la loi notre ;

Le syndicat ne dispose pas de personnel. Considérant qu'un syndicat peut être dissout par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ; Le conseil municipal approuve à l'unanimité la dissolution du SIVOS

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Cdc Roumois Seine issue de la fusion de la Cdc de Quillebeuf-Sur-Seine, de la Cdc de Bourgheroulde-Infreville, de la Cdc du Roumois Nord et de la Cdc d'Amfreville La Campagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et de Vraiville de la Cdc Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la Cdc Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la Cdc Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu la délibération N° CC/AG/77-2019 de la Communauté de communes Roumois Seine portant sur l'engagement d'une procédure de modification statutaire prise lors du conseil communautaire du 30 septembre 2019 ;

Considérant que les statuts doivent faire l'objet d'une majorité qualifiée ;

Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la rédaction des statuts,

Considérant le projet de rédaction des statuts mis en annexe ;

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les motifs de cette modification :

Compétences obligatoires

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert de la compétence assainissement serait obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Si, antérieurement à la loi NOTRe les communautés de communes pouvaient exercer « tout ou partie » de la compétence « assainissement » cette compétence est désormais globale, non divisible.

Lors de la modification des statuts en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a opté pour l'exercice de la compétence facultative assainissement collectif tenant compte de l'ancienne compétence territorialisée, héritage de la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine. Cette solution transitoire a permis de préparer dans le détail le transfert de l'ensemble des équipements communaux et des personnels affectés.

La communauté de communes souhaite engager la deuxième étape du transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

Compétences facultatives

La loi NOTRe qui a redéfini les compétences des collectivités a confié le développement touristique des territoires aux intercommunalités. La communauté de communes a donc engagé une réflexion sur la reprise de certains des équipements écomuséaux présents sur le Roumois et qui participent pleinement à l'attractivité du territoire. Ces équipements sont gérés actuellement, soit par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, soit par la commune de La Haye de Routot.

Le Bureau syndical du Parc naturel avait délibéré, le 3 juillet 2017, pour que les services travaillent à un transfert des biens du Parc à la communauté de communes Roumois Seine. De même la commune de La Haye de Routot avait délibéré, le 2 octobre 2018, afin que soient transférés à la CdC Roumois Seine les équipements dont elle est propriétaire.

Certains de ces biens font l'objet de baux emphytéotiques qui seront, de fait, transférés à la communauté de communes Roumois Seine.

Les équipements concernés sont :

Pour le Parc naturel régional : le moulin et la maison du meunier à Hauville ; la chaumière aux orties à La Haye de Routot.

Pour la commune de La Haye de Routot : le musée du sabot, le four à pain et le jardin des herbes sauvages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 11

Contre : 0

Nul : 0

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de l'Eure qui vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité. (lecture de la convention par Monsieur le Maire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 11

Contre : 0

Nul : 0

DESHERBAGE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Afin de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter un désherbage.

Les documents en mauvais états, au contenu obsolète, ou en nombre d'exemplaire trop important pourraient :

- Etre donnés à des petites bibliothèques, hôpitaux, associations humanitaires
- Etre valorisés comme papier recyclé
- Etre détruits (sous contrôle et constaté par procès-verbal)

Mme TRANCHEPAIN sera responsable du désherbage.

Certains conseillers se demandent pourquoi le conseil doit statuer sur ce genre de procédé.

Il est donc précisé que les documents de la bibliothèque font partie du patrimoine communal et c'est donc au Conseil municipal de décider.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- Le désherbage des documents de la bibliothèque
- De charger Mme TRANCHEPAIN de la mise en œuvre de la politique de régulation et de signer les procès-verbaux d'élimination

Pour : 11

Contre : 0

Nul : 0

CONVENTION AVEC SELARL GEODIA CONSEIL

- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention la SELARL Geodia conseil afin d'établir un plan topographique d'une partie des rues du centre bourg dans le but d'une étude d'aménagement.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 11

Contre : 0

Nul : 0

MODALITE DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

<u>Financement</u>	<u>Montant HT de la subvention</u>	<u>Taux</u>
<u>Subvention DSIL</u>	180 000 €	40%
<u>Région</u>	80 000 €	17.77%
<u>Département</u>	60 000 €	13.33%
<u>Agence de l'eau</u>	20 000 €	4.44 %
<u>Autofinancement</u>	110 000€	24.44 %
<u>TOTAL</u>	450 000 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 11

Contre : 0

Nul : 0

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Afin de clôturer l'exercice 2019 sans anomalies budgétaires il est nécessaire de procéder à quelques réajustements :

Transfert de crédits

Une facture mandatée en fonctionnement doit être transférée en investissement

- -650€ chapitre 11 compte 61521/ + 650€ chapitre 23 compte 2313
- **021 650€ /023 650€**

Chapitre 12 : 7780 € répartis de la façon suivante :

- -6280 € au chapitre 022 / + 6280 € au compte 21568
- -1500€ au chapitre 022 / + 1500 € au compte 2313

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 11

Contre : 0

Nul : 0

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général de collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte après en avoir délibéré à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 11

Contre : 0

Nul : 0

CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la rue du soldat Paige pour l'accès aux parcelles AB 270 et AB 271.

Considérant que cette parcelle considérée, représente elle-même une voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal la rue du soldat Paige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 11

Contre : 0

Nul : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Un prestataire a fait une proposition pour de nouveaux copieurs et un écran interactif moins onéreux que notre équipement actuel.
- Information sur les futurs travaux du SIEGE grande Rue, éclairage public et réseau télécom
- **Cimetière** : l'utilisation des produits sanitaires étant désormais interdite, nous procédons à l'enherbage d'une partie du cimetière.

Fin de la séance 22h30